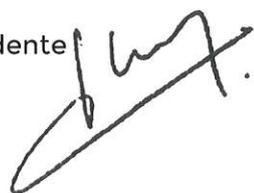


Conseil Communautaire du 11/07/2023

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°105	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vaunoise
N°106	FINANCES	Décision modificative N°1-2023 / Budget annexe ZA Igé
N°107	EQUIPEMENTS	Dénomination du gymnase et du dojo de Val au Perche
N°108	DEV ECO	Vente de la parcelle AI64 sis « Le Bignon » à Val au Perche
N°109	URBANISME	Révision allégée du PLU de Mâle
N°110	ORDURES MENAGERES	Rapport annuel 2022 su syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
N°111	MOBILITE	Convention de partenariat dans le cadre du programme « acteurs et collectivités engagés pour l'éco-mobilité »
N°112	SCOLAIRE	Demande de subvention pour réparation d'un point d'arrêt à Saint Hilaire sur Erre
N°113	SCOLAIRE	Frais de scolarité 2022 - demande de participation des communes extérieures
N°114	SCOLAIRE	Participation aux frais 2023 du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED)
N°115	SCOLAIRE	Subvention 2023 à l'école privée Saint-Michel et demande de compensation
N°116	SCOLAIRE	Remboursement des cartes de transport - année scolaire 2023-2024
N°117	SCOLAIRE	Vente de matériel informatique

La présidente




Le secrétaire de séance



SEANCE du mardi 11 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 25

Votants : 33

L'An deux mille VINGT-TROIS, le 11 JUILLET à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni à Sérigny, commune déléguée de Belforêt-en-Perche, à la salle des fêtes Les Thibault, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mmes Anne CHEMIN, Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Sylvie DESPIERRES, Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, M. Daniel JEAN, Mmes Brigitte LAURENT, Sylvie MABIRE, Danièle MARY, Hélène MAUDET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Guy SUZANNE, Mme Isabelle THIERRY, M. Jacques TRUILLET, Mme Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Serge CAILLY donne pouvoir à Mme Amale EL KHALEDI, M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à M. Jacques TRUILLET, Mme Martine GEORGET donne pouvoir à M. Jean-Paul ANDRE, M. Jean-Claude LHERAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques POLICE, M. Arnaud LOISEAU donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, Mme Lyliane MOUSSET donne pouvoir à Mme Annie VAIL, M. Rémy TESSIER donne pouvoir à M. Jacques DEBRAY, M. Sébastien THIROUARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre DESHAYES

Absents excusés : M. Patrick GREGORI, Mme Anne GUILLIN, M. Anthony SAVALE, Mme Lydie TURMEL

Secrétaire de Séance : M. Guy VOLLET

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 22/06/2023
3. Finances :
 - a. Fonds de concours
 - b. Décision modificative n°1-2023 – Budget annexe ZA Igé
4. Equipements :
 - a. Dénomination du gymnase et du dojo de Val-au-Perche
5. Développement économique :
 - a. Vente de la parcelle AI 64 sis « Le Bignon » à Val-au-Perche
6. Environnement :
 - a. Révision allégée du PLU de Mâle
 - b. Rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
7. Mobilité :
 - a. Convention de partenariat dans le cadre du programme « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité »
8. Scolaire
 - a. Demande de subvention pour la réparation d'un point d'arrêt à Saint-Hilaire-sur-erre
 - b. Frais de scolarité
 - c. Transport scolaire – remboursement des cartes de transport 2023-2024
 - d. Vente de matériel informatique
9. Petite enfance
 - a. Reprise de la crèche de Bellême
10. Ressources humaines
 - a. Création, suppression et modification de postes
11. Informations diverses
12. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Guy VOLLET, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 22/06/2023

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2023 à l'unanimité.

3. Finances :

a. Demande de fonds de concours de la commune de Vaunoise

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune de Vaunoise a déposé un dossier approuvé par délibération du 13 avril 2023.

La commune souhaite réaliser des travaux de réfection du chemin « Les Bertinières » pour un montant de 6 489.00 € H.T soit 7 786.80 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Réfection du chemin les Bertinières	7 786.80 €
Total TTC	7 786.80 €
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 277.34 €
Reste à charge commune	6 509.46 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré DECIDE avec 32 votes Pour (Mme Séverine FONTAINE ne prend pas part au vote) :

- **De valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de VAUNOISE pour un montant de 3 000.00 €.**

b. Décision modificative n°1-2023 – budget annexe ZA Igé

Suite à la vente d'une parcelle sur la zone d'activités d'Igé à Natura Modules, il a été prévu au budget les crédits nécessaires à la réalisation d'une entrée sur la parcelle comprenant également la fourniture et la pose des chambres LT ; en revanche, lors des travaux, les services se sont rendus compte que tous les réseaux n'étaient pas raccordés sur la parcelle. Des travaux complémentaires doivent donc être réalisés, d'une part, pour le raccordement eau dont le montant du devis s'élève à 160.50 € H.T et d'autre part, pour le raccordement des réseaux de télécommunication dont le montant s'élève à 5 000.00, soit un coût total de dépenses supplémentaires de 5 160.50 € dont il faut prévoir les crédits au chapitre 011 – article 6045. La section de fonctionnement s'équilibre en recette par le compte 71355 (chapitre 042) faisant varier la gestion des stocks. Cette écriture s'associe au chapitre 040 – article 3555 - en investissement dépenses. L'équilibre se réalise par la diminution du remboursement de l'avance au budget général (chapitre 16 – article 168751) pour la même somme.

La décision modificative n°1 / 2023 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	042	
article	6045	5 160,50 €	article	71355	5 160,50 €
total		5 160,50 €	total		5 160,50 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040		Chapitre		
article	3555	5 160,50 €	article		
Chapitre	16		Chapitre		
	168751	-5 160,50 €	article		
total		0,00 €	total		

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **De valider la décision modificative n°1 / 2023 du budget ZA IGE.**

4. Equipements :

a. Dénomination du gymnase et du dojo de Val-au-Perche

La réhabilitation du gymnase et la création d'un dojo situés rue du collège à VAL-AU-PERCHE s'achèvent.

Il convient de dénommer ces nouveaux équipements.

La commune de Val-au-Perche propose de dénommer le gymnase Bernard LEBRANCHU, fondateur de l'entreprise qui portait son nom ainsi que le Dojo Clarisse AGBEGNENOU, judokate. La commune a délibéré en ce sens le 20 juin 2023.

Mme **Nion** : pour quelle raison est-ce la commune qui a choisi le nom du gymnase et pourquoi avoir retenu le nom d'un industriel ?

M. **Police** : les élus de Val-au-Perche, à l'unanimité ont retenu le nom de M. Lebranchu car ce chef d'entreprise a beaucoup œuvré pour le développement du sport sur le territoire.

Mme **Thierry** : la présence de Mme Clarisse Agbegnenou est espérée pour l'inauguration.

Mme **Fontaine** : l'accord des principaux intéressés a-t-il été requis pour valider ces choix ?

M. **André** : la famille Lebranchu a bien donné son accord, en revanche, la commune de Val-au-Perche n'a pas reçu encore celui de Mme Agbegnenou.

Les élus souhaitent que la délibération mentionne que le Conseil accepte de donner le nom de la judokate au dojo sous-réserve de l'obtention de son accord.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- *De dénommer le gymnase situé à VAL-AU-PERCHE « Bernard LEBRANCHU », et le Dojo « Clarisse AGBEGNENOU », sous réserve de l'accord de Mme Clarisse AGBEGNENOU.*

5. Développement économique

a. Vente de la parcelle AI n°64 sis « Le Bignon » à Val-au-Perche

La commune de VAL-AU-PERCHE a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 64 sis « Le Bignon » à VAL-AU-PERCHE.

Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 23 159 m². Il a été proposé, par courrier, une vente correspondante à la valeur du terrain à 0.61 € le m² soit 14 126.99 €.



M. **Deshayes** : la commune a un projet de parc photovoltaïque sur cette parcelle.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- *De vendre la parcelle cadastrée AI 64 sis « Le Bignon » à la commune de VAL-AU-PERCHE d'une surface de 23 159 m² au prix de 14 126.99€.*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.*

6. Environnement

a. Révision allégée du PLU de Mâle

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand mène une politique volontariste en faveur du développement économique pour maintenir et favoriser la création d'emplois sur son territoire.

Cette stratégie se base sur plusieurs axes dont les principaux reposent sur l'accueil et l'écoute des chefs d'entreprises ainsi que la définition d'une offre immobilière permettant de répondre aux besoins des sociétés tout au long de leur parcours résidentiel.

La Communauté de Communes manque de parcelles économiques sur le bassin sud de son territoire. L'offre privée est également nulle.

Implantées sur ce bassin depuis 1985, les entreprises industrielles GMM, JMC et MGM regroupent sur leurs 3 sites 232 salariés. Cette PME familiale, leader de la tôlerie industrielle, est fortement ancrée dans la vie économique locale et contribue au dynamisme de l'emploi territorial.

Elle n'a de cesse de croître, d'innover et ainsi de recruter. Fortement positionnée sur son secteur d'activité, l'entreprise est sollicitée par ses clients pour investir sur de nouveaux marchés.

Le site actuel de la société ne permet plus d'accueillir de nouvelles machines, ni même de salariés, un agrandissement est donc primordial.

Pour accompagner ce développement, la Communauté de Communes a acquis les parcelles jouxtant le site principal de l'entreprise. Ces parcelles sont également idéalement situées dans la continuité des activités économiques actuelles.

Il est donc proposé d'étendre la zone à vocation économique actuelle.



Compte-tenu de l'atteinte à une zone agricole et une zone naturelle, cette extension nécessite une révision allégée du PLU de MALE.

Il convient de préciser que dans ces cas particuliers, il peut être fait application de la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Il prévoit également la nécessité de mettre en place pendant la durée de l'étude une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Déroulé de la procédure de révision « allégée » (9,5 mois)
▪ Conseil communautaire d'engagement de la révision allégée y compris concertation
▪ Réunion de lancement et visite sur site
▪ Production de la notice
▪ Réunion de présentation de la notice de révision allégée
▪ Conseil communautaire d'arrêt du projet de révision allégée + bilan de la concertation
▪ Evaluation environnementale avec consultation de la MRaE (délai 3 mois)
▪ Consultation CDPENAF et/ou CDNPS
▪ Notification du dossier arrêté aux PPA et Réunion d'examen conjoint
▪ Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur
▪ Constitution du dossier d'enquête publique
▪ Publication des dates d'enquête publique aux annonces légales 15 jours avant l'enquête publique et les 8 premiers jours de l'enquête publique + affichage pendant toute la durée de l'enquête + affiches A2 jaune.
▪ Arrêté d'enquête publique
▪ Enquête publique 1 mois minimum car évaluation environnementale
▪ Remise du rapport du commissaire-enquêteur (1 mois)
▪ Réunion de travail pour la validation de l'intégration des remarques du commissaire enquêteur et des observations issues de la réunion d'examen conjoint.
▪ Conseil communautaire d'approbation de la révision allégée
▪ Fourniture de l'ensemble des pièces modifiées au format informatique (y compris SIG) à l'issue du contrôle de légalité, caractère exécutoire de la révision allégée

Mme **Thierry** : une rencontre a eu lieu avec GMM début juin. L'entreprise est pressée de s'agrandir car faute de place, elle ne peut pas répondre à tous les marchés qu'elles souhaiteraient.

Le PLU étant à l'arrêt, même s'il reprenait rapidement, les délais seraient trop longs pour l'entreprise d'où une demande de révision allégée du PLU sur la commune de Mâle.

Mme **Nion** : quel est le coût de cette révision pour la collectivité ?

M. **Deshayes** : il faut compter environ 10 000 € de frais d'enquête publique, mais cette somme sera répartie dans le prix de vente de la parcelle à l'entreprise. Au vu des emplois et du développement économique générés par cette opération, le coût n'en sera que symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- *De prescrire l'élaboration de la révision du PLU de MALE prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD,*
- *De définir les modalités de concertations suivantes avec la population,*
- *De donner autorisation à la Présidente ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.*

b. Rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Mme la vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil communautaire du rapport d'activités 2022 du SICTOM.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, prend acte du rapport d'activités 2022 du SICTOM.

7. Mobilité

a. Convention de partenariat dans le cadre du programme « Acteurs et collectivités engagés dans l'éco-mobilité »

Dans le cadre d'un travail sur le covoiturage domicile/travail initié par le PETR 28, le programme national AcoTE (Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité) permet aux territoires d'expérimenter des lignes de covoiturage en milieu rural et péri-urbain. En effet, l'objectif du programme, financé par les Certificats d'Economie d'Energie, est d'identifier les flux des navetteurs du quotidien, effectuant des trajets domicile/travail, et de leur proposer des solutions concrètes de covoiturage, pensées et coconstruites avec les acteurs du territoire.

Les flux de mobilité se font souvent en-dehors des périmètres administratifs des collectivités territoriales. C'est pourquoi il nous est proposé de travailler avec le PETR 28, les collectivités territoriales du Grand Perche et le groupement « La Roue Verte, CertiNergy et l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et des Pays » acteurs de la mise en œuvre du programme AcoTE sur l'opportunité de mettre en place une expérimentation de lignes de covoiturage commune.

Ainsi, l'objet de cette convention est de définir le périmètre de l'accompagnement prévu par le programme.

Mme **Thierry** : la convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être prolongée jusqu'au 30 avril 2024.

Mme **El Khaleli** : il y a peu d'engagement pour la CDC.

Mme **Nion** : la CDC n'a pas reçu les mêmes demandes du côté de la Sarthe ?

Mme **El Khaleli** : non, aucun retour, et pourtant des contacts ont été lancés.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- *D'approuver cette convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité »*
- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention.*

8. Scolaire

a. Demande de subvention pour la réparation d'un point d'arrêt à Saint-Hilaire-sur-Erre

Le point d'arrêt sur la commune de SAINT HILAIRE SUR ERRE situé à côté de la mairie, au 1 rue du Mont Cendrou, est fortement dégradé. Pour sécuriser et remettre aux normes cet arrêt, des travaux sont nécessaires. Un devis a été établi par l'entreprise Brico Marché pour la fourniture de matériaux d'un montant de 307.47 € HT soit 368.97 € TTC. Les travaux seront ensuite réalisés en régie.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	307.47 €	368.97 €
Total	307.47 €	368.97 €

Recettes	
Région Normandie (80%)	245.98 €
Autofinancement (20%)	122.99 €
Total	368.97 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- *De valider le plan de financement pour la réparation d'un point d'arrêt situé au n°1 rue du Mont Cendrou à SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE et de solliciter la subvention « Améliorer les conditions d'attente des usagers aux points d'arrêt » de 245.98 € soit 80 % auprès de la Région Normandie.*

b. Frais de scolarité

➤ **Participations des communes extérieures**

La Communauté de Communes accueille sur son territoire des élèves résidant à l'extérieur de la Communauté de Communes.

Les frais de scolarité 2022 sont calculés sur la base des frais de fonctionnement (CA 2021) des écoles publiques et s'élevaient à :

- 1 942.64 € pour un enfant scolarisé en maternelle (1 529.09 € pour les frais de scolarité 2021)
- 723.26 € pour un enfant scolarisé en élémentaire (670 € pour les frais de scolarité 2021)

Les frais de scolarité pour ces élèves sont donc facturés aux communes de résidence.

Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Nb d'élèves	Participation demandée
CDC du Cœur du Perche	BERD'HUIS	CE2	1	723,26 €
	PERCHE EN NOCE	CM1	1	723,26 €
	REMALARD EN PERCHE	CM2	1	723,26 €
	SABLONS SUR HUISNE	CM2	1	723,26 €
CDC du Perche	LES ETILLEUX	CP	1	723,26 €
CDC du Pays de Mortagne	MAUVES SUR HUISNE	CE1	1	723,26 €
Commune Les Mées	LES MEES	CM1	1	723.26 €
			7	5 062.82 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- *De valider les demandes de participations au frais de scolarité 2022 comme ci-dessus.*

➤ **Participations aux frais 2023 du Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Le RASED est un dispositif porté par l'Education Nationale, doté de 2 intervenants spécialisés (une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée).

Ce réseau est implanté sur les écoles publiques du Theil et de Bellême, et intervient sur une grande partie de la circonscription de Mortagne-au-Perche.

Ainsi, la Communauté de Communes refacture aux collectivités concernées par l'intervention du RASED, les frais de fonctionnement du service (ramené à un forfait par élève) comprenant les frais téléphoniques et le matériel pédagogique.

Pour mémoire, les frais de scolarité en 2022 s'élevaient à 12.65 € par élève.

Coût en 2023 :

	Nombre d'élèves	Frais de fonctionnement
Nombre total d'élèves concernés par l'intervention du RASED	142	23.29 € par élève
Communauté de Communes Cœur du Perche	57	1 327.26 €
Communauté de Communes Pays de Mortagne-au-Perche	10	232.95 €

Mme **Vail** : pour quelle raison le coût par élève a-t-il fortement augmenté entre 2022 et 2023 ?

Mme **Thierry** : cela s'explique par l'augmentation des coûts de fonctionnement et aussi par la baisse de nombre d'enfants concernés par le dispositif.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **De facturer les frais RASED ci-dessus aux collectivités concernées.**

➤ **Subvention 2023 à l'école privée Saint-Michel et demande de compensation**

L'école privée Saint Michel a signé avec l'Etat un « Contrat d'association ».

Dans le cadre de ce contrat, les dispositions législatives prévoient la prise en charge par la Communauté de Communes des dépenses de fonctionnement des élèves résidant sur son territoire.

Chaque année, la Communauté de Communes procède donc :

- Au versement d'une subvention annuelle, basée sur le coût par élève de l'école publique et le nombre d'élèves de la CDC scolarisés.
- A la mise à disposition de deux ATSEM à temps plein pour les classes maternelles et l'entretien des locaux scolaires, ainsi que trois agents à temps partiel pour les temps périscolaires et l'entretien des locaux, accord facultatif historiquement conclu dans une convention partenariale.

Le coût par élève de l'école publique est régi par une circulaire n°2012-025 qui établit la liste des dépenses à prendre en compte (ensemble des dépenses de fonctionnement : fluides, entretien des locaux, petit équipement, maintenance, fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, transport sur le temps scolaire, etc.)

Depuis 2019, le versement du forfait des collectivités aux écoles privées pour les élèves des classes maternelles a été rendu obligatoire par la réforme relative à la scolarisation obligatoire dès 3 ans.

Un fond de compensation de l'Etat a été mis en place pour les collectivités. Le montant versé à la collectivité pour l'année scolaire 2020-2021 est de 48 121.33 €.

Participation de la Communauté de Communes pour l'école privée St Michel de BELLEME :

Participation de la CDC Année 2023	Nombre d'élèves scolarisés résidant sur la CdC	Coût par élève	Participation totale OBLIGATOIRE de la CdC	DEDUCTION Part de Mise à disposition personnel	Part Subvention 2023 RESTE A CHARGE CDC
Elémentaire	66	723.26 €	47 735.16 €	33 234.32 €	14 500.84 €
Maternelle	38	1 942.64 €	73 820.32 €	51 181.49 €	22 638.83 €
			121 555.48 €	84 415.81 €	37 139.67 €
			TOTAL Subvention 2023		37 139.67 €

Pour l'année 2023 (CA 2022), la participation s'élève à **37 139.67 €**, pour 104 élèves, déduction faite de la part de mise à disposition du personnel de 84 415.81 €.

Mme **Thierry** : à compter de la rentrée de septembre, la CDC met fin à la mise à disposition des agents à l'école privée Saint-Michel. Les agents ont eu le choix de rester personnel pour l'école privée ou de reprendre des postes de la CDC.

Mme **Nion** : combien y a-t-il de classes à l'école Saint-Michel ?

Mme **Thierry** : l'école compte 6 classes avec un nombre d'élèves inscrits quasi-identique à celui de l'école publique de Bellême.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **De valider le montant de la subvention 2023 pour l'école Saint-Michel d'un montant de 37 139.67 €**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

c. Transport scolaire – remboursement des cartes de transport 2023-2024

Depuis la rentrée 2013 et la création du pôle scolaire IGE – LE GUE-DE-LA-CHAINE (aujourd'hui dénommé pôle scolaire Thomas Pesquet), les élèves transitent par navette vers leur site de scolarisation. Jusqu'à l'année dernière, seules les familles dont les enfants étaient scolarisés sur le pôle Thomas Pesquet, bénéficiaient de la prise en charge des cartes de transport par la CdC.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce dispositif est élargi aux familles dont les enfants sont scolarisés sur les écoles de MALE ET LA ROUGE.

Afin que les familles ne soient pas financièrement impactées par l'organisation de ces écoles sur 2 sites, il est proposé de continuer à rembourser les familles des frais de carte de transport (à hauteur des frais engagés par les familles) utilisées uniquement pour les trajets de la navette journalière.

47 élèves seraient concernés, pour un coût unitaire par carte de 65 € maximum, soit un coût total potentiel de 3 055 €.

→ Voir liste nominative en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ***Valide le remboursement des cartes de transport aux familles mentionnées en annexe qui ne bénéficieraient pas d'une exonération, pour un montant maximum de 65 € par carte, soit un total de 3 055 €.***

d. Vente de matériel informatique

Dans le cadre du changement d'affectation de la directrice de l'école de MALE (commune déléguée de VAL-AU-PERCHE), la directrice, Madame Dany LEVEAU, a souhaité racheter son ordinateur.

Il s'agit d'un Dell Vostro 15-3568 avec un core I5 7200U avec 8Go de Ram dont la valeur est estimée à 190 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ***De valider la vente de ce matériel informatique à Madame Leveau, directrice de l'école de MALE (commune déléguée de VAL-AU-PERCHE) pour 190 €.***

9. Petite enfance

a. Reprise de la crèche

Le multi-accueil « Les trois pommes » a été ouvert en novembre 2003 grâce à un partenariat entre l'Association Familles Rurales et la Communauté de Communes du Pays Bellémois. Il est situé 15 rue de Lorette à BELLÊME et n'a connu qu'une gestion administrative par l'Association Familles Rurales depuis son ouverture.

Le multi-accueil a une capacité d'accueil de 20 places pour des enfants âgés de deux mois à quatre ans :

- 16 places régulières
- 4 places occasionnelles
- 3 laces d'urgence (15 % de place supplémentaire sans dépasser 100% de taux d'occupation)

L'équipe est composée de 8 personnes :

- Deux co-directrices en horaires inversées
- Une éducatrice de jeunes enfants (35 H)
- Une éducatrice spécialisée (35 H)
- Trois auxiliaires de puériculture (26, 32 et 33 H)
- Trois assistantes éducatrices (20, 25 et 30 H)

Le 19 septembre 2022 par courrier, l'association Familles Rurales du Pays Bellémois a fait part du vote des membres du bureau de cesser la gestion du multi-accueil et ainsi solliciter la Communauté de Communes pour sa reprise.

La reprise de l'activité en régie intercommunale interviendrait au 1er janvier 2024.

Les salariés concernés se verront proposer des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature des contrats dont ils sont titulaires au 31 décembre 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article L 445-3 du code général de la fonction publique qui renvoie à l'article L 1224-3 du code du travail.

La création des postes correspondant dans les effectifs de la Communauté de Communes fera l'objet d'une délibération spécifique.

Mme **Thierry** : la reprise sur une année civile a été préconisée par la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Mme Thierry a assisté à l'Assemblée générale en juin de l'association, des échanges ont eu lieu avec les agents sur les modalités de reprise.

En ce qui concerne la reprise du personnel, les créations de postes devront faire l'objet d'un conseil d'ici la fin de l'année après avoir été vues en comité technique.

Mme **Nion** : à qui appartiennent les locaux ?

Mme **Thierry** : c'est la CDC du pays bellêmois qui a construit le bâtiment et qui en assure l'entretien.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **De valider la reprise de l'activité du multi-accueil « les trois pommes » en régie directe par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2024,**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à adopter les actes nécessaires à cette décision.**

10. Ressources humaines

a. Création, suppression et modification de postes

Suite aux évolutions des postes suivants :

* Poste d'adjoint administratif : passage de 31.5 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires suite temps partiel d'un agent du même service

* Poste d'adjoint technique faisant les mêmes fonctions d'agent d'entretien au Pôle de santé de Ceton : passage de 8.5 à 6 heures hebdomadaires suite à la suppression du besoin de ménage chez les professionnels de santé

* Poste d'agent de maîtrise correspondant au poste de responsable des équipements (promotion interne)

Il est proposé au Conseil de supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif à temps non complet pour 31.5 heures hebdomadaires
- Adjoint technique à temps non complet pour 8.5 heures hebdomadaires
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint technique à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires
- Agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- De valider les suppressions de postes :

- **Adjoint administratif à temps non complet pour 31.5 heures hebdomadaires**
- **Adjoint technique à temps non complet pour 8.5 heures hebdomadaires**
- **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

- De valider les créations de postes :

- **Adjoint administratif à temps complet**
- **Adjoint technique à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires**
- **Agent de maîtrise à temps complet**

11. Informations diverses

Prochain conseil : jeudi 21 septembre 2023

Fête des associations : le samedi 2 septembre 2023 à Bellême (école publique) et à Val-au-Perche (gymnase)

Véhicules associatifs : la CDC attendait un véhicule électrique pour le secteur du Val d'Huisne, mais ce sera un deuxième véhicule thermique qui sera livré fin juillet.

12. Questions diverses

Mme **Sac Epée** fait part d'une demande de l'association familles Rurales qui rencontre des difficultés pour le portage des repas des Accueils de loisirs des vacances. Actuellement ces portages sont réalisés par des bénévoles, mais le dispositif devient compliqué et l'association souhaite engager une réflexion avec la CDC sur ce sujet.

M. **Boulay** : un planning est-il organisé pour les mini-bus ? et y a-t-il beaucoup d'attente des associations ?

Mme **Thierry** : les réservations sont prioritaires aux centres de loisirs pendant les vacances et les mercredis et suivent ensuite les associations qui pourront réserver un mois avant leur date souhaitée sauf évènement exceptionnel pour lesquels les réservations pourront se faire plus tôt.

Actuellement, c'est surtout l'association des rollers de Val-au-Perche qui le solliciterait le plus.

M. **Jean** : souligne un manque d'entretien de la Fontaine de la Herse.

Mme **El Khaledi** : c'est la CDC qui l'entretient avec l'intervention des services techniques de Belforêt en Perche. Une convention a été signée avec l'ONF (Organisation Nationale des Forêt).

M. **Boulay** : l'entretien se fera dans le cadre de la restauration de la fontaine prévu dans le cadre du projet de valorisation touristique de la forêt de Bellême.

M. **Jean** : dans le cadre des travaux d'entretien de voirie, qui gère le marquage des routes refaites ?

Mme **Thierry** : M. Lhéault est absent, il faudrait voir avec lui, mais le programme d'assainissement ne va pas tarder (mi-juillet), les marquages seront faits après les émulsions.

M. **Jean** félicite la commune de Belforêt-en-Perche pour l'organisation du comice agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h30.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

La secrétaire de séance,
Guy **VOLLET**